Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Régis RAFFIN / Charles MARTINS-FERREIRA
Tel :01 49 55 84 61
Mails institutionnels :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : BSA/0803092

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8073

Date: 28 mars 2008

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : -
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : -

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Mise à disposition vaccin BTV 1

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 28 mars 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 28 mars 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :

La présente note précise la mise à disposition du vaccin BTV 1. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 1

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 2A, 2B, 32, 40, 64 et 65	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires autres que ceux destinataires pour application - DDSV/R – Services des affaires régionales - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition du vaccin Fort Dodge destiné à la vaccination des petits ruminants et des bovins des départements suivants :

- Corse du Sud
- Haute-Corse
- Gers
- Landes
- Pyrénées Atlantiques
- Hautes Pyrénées

Cette note vaut ordre de début de campagne de vaccination

Cette campagne doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA du 28 mars 2008.

Cette vaccination est obligatoire et doit être réalisée avant le 30 juin 2008.

Compte-tenu de la disponibilité des doses de vaccins auprès du laboratoire Fort Dodge, je vous informe que les doses de vaccins ci-dessous vont, dans un premier temps, être envoyées aux plates-formes de distribution selon la répartition suivante :

Plate-forme de distribution	Flacons petits ruminants (de 240 ml)	Flacons bovins (de 100 ml)	Adresse
Centravet Lapalisse	225	100	3 rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Alcyon Pau	3 350	11 000	Z.I. du Pont Long II Rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET Cedex
Alibon Arzacq	230	1 340	Route de Samadet 64410 ARZACQ ARRAZIGUET
Agripharm Les Herbiers	15	140	ZAC la Buzenière BP 10 85501 LES HERBIERS Cedex
Hippocampe	0	5	5, Rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Direction Départementale des Services Vétérinaires de Corse du Sud	165	En attente de commande	Immeuble « Le Pélican » Résidence Parc Azur 20090 AJACCIO
Direction Départementale des Services Vétérinaires de Haute-Corse	415	En attente de commande	Allée Fuschia Purettone 20290 BORGO
TOTAL	**4 400**	**12 585**	

Cette mise à disposition sera complétée rapidement, et probablement lors de la première quinzaine d'avril, par une nouvelle livraison. La disponibilité totale pour les vaccins BTV 1 Ford Dodge permet de vacciner 1.000.000 de petits ruminants et 700.000 bovins.

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente instruction par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Général de l'Alimentation
Jean-Marc BOURNIGAL